

**Rapport d'inspection de  
l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels**

**Publication : le 4 juillet 2018**

## Table des matières

I.	Sommaire .....	1
II.	Introduction.....	1
A.	Contexte .....	1
B.	Objectifs .....	2
III.	Évaluation du risque et travail sur le terrain .....	3
A.	Conformité des ventes.....	3
B.	Services aux membres.....	4
C.	Opérations financières .....	5
D.	Gouvernance .....	6
ANNEXE A	.....	7
1.	Méthodologie .....	7
2.	Forme du rapport.....	7
3.	Portée .....	8
ANNEXE B	.....	9
Obligations et fonctions de réglementation applicables.....		9

## **I. Sommaire**

Dans le cadre de leur mandat en vertu de la législation en valeurs mobilières de leur territoire respectif, les autorités de reconnaissance<sup>1</sup> de l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels (ACFM) ont mené conjointement une inspection annuelle fondée sur le risque (l'« inspection ») visant certains processus dans les secteurs fonctionnels suivants<sup>2</sup> :

- conformité des ventes;
- services aux membres;
- opérations financières;
- gouvernance.

Aucune constatation n'a été relevée lors de l'inspection, et le personnel des autorités de reconnaissance (le « personnel ») a conclu que l'ACFM respecte les conditions pertinentes des décisions de reconnaissance des autorités de reconnaissance (les « décisions de reconnaissance ») dans les secteurs fonctionnels visés.

Le personnel reconnaît que l'ACFM a réalisé des progrès satisfaisants au chapitre de la résolution des enjeux constatés dans les rapports d'inspection précédents et dont il a fait le suivi avant l'inspection.

## **II. Introduction**

### **A. Contexte**

L'ACFM est l'organisme d'autoréglementation (OAR) qui assure la surveillance de tous les courtiers en épargne collective au Canada.

L'ACFM est reconnue comme OAR par l'Alberta Securities Commission (ASC), la British Columbia Securities Commission (BCSC), la Financial and Consumer Affairs Authority of Saskatchewan (FCAA), la Commission des services financiers et des services aux consommateurs du Nouveau-Brunswick (FCNB), la Commission des valeurs mobilières du Manitoba (CVMM), la Nova Scotia Securities Commission (NSSC), la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (CVMO) et l'Office of the Superintendent of Securities de l'Île-du-Prince-Édouard (collectivement, les « autorités de reconnaissance »). Elle a son siège à Toronto et des bureaux régionaux à Calgary et à Vancouver.

L'inspection a été menée conjointement par le personnel des autorités de reconnaissance suivantes : l'ASC, la BCSC, la FCAA, la FCNB, la CVMM, la NSSC et la CVMO. Elle portait sur la période du 1<sup>er</sup> février 2017 au 31 janvier 2018 (la « période d'inspection »).

---

<sup>1</sup> Les autorités reconnaissant l'ACFM sont indiquées à la rubrique A, Contexte, de la partie II, Introduction.

<sup>2</sup> Voir la rubrique 3 de l'Annexe A pour une description détaillée de la portée de l'inspection.

Le présent rapport expose en détail les objectifs de l'inspection et le travail sur le terrain effectué par le personnel, y compris les principaux risques inhérents repérés. La méthodologie, la forme du rapport et la portée sont exposées à l'Annexe A. La description des exigences réglementaires applicables et des secteurs fonctionnels est présentée à l'Annexe B.

## **B. Objectifs**

Les objectifs de l'inspection étaient d'évaluer si certains processus réglementaires clés étaient efficaces et efficaces, et appliqués de manière cohérente et équitable, et si l'ACFM respectait les conditions des décisions de reconnaissance.

### III. Évaluation du risque et travail sur le terrain

#### A. Conformité des ventes

Dans le cadre du processus annuel d'évaluation du risque, le personnel a attribué à la conformité des ventes une cote de risque rajustée supérieure à la moyenne<sup>3</sup>. Il a repéré les principaux risques inhérents suivants<sup>4</sup> sur lesquels il a concentré ses inspections sur le terrain :

- programme d'inspection inadéquat, y compris la transition vers le système de documents de travail électroniques (*Electronic Working Paper*) et sa mise en œuvre;
- modifications insuffisantes ou inopportunes des programmes d'inspection en réponse aux enjeux émergents;
- communication inefficace avec les autres services de l'ACFM;
- incitatifs à la vente inadéquats où les intérêts du membre ou de la personne approuvée peuvent entrer en conflit avec ceux du client et lui être préjudiciables.

Afin de s'assurer que l'ACFM a mis en place des contrôles d'atténuation des principaux risques inhérents repérés, le personnel a concentré son inspection sur ce qui suit :

- l'adéquation des processus relatifs au système de documents de travail électroniques et à la mise en œuvre de ce dernier, dont :
  - le transfert complet des pas du programme antérieur;
  - les manuels de politiques et de procédures;
  - la formation donnée sur ce système au personnel chargé de la conformité des ventes;
  - la documentation des dossiers;
- l'état d'avancement et la rapidité de la mise en œuvre des modifications s'inscrivant dans la deuxième phase du Modèle de relation client-conseiller (MRCC2), dont les changements au programme d'inspection;
- l'adéquation des politiques et procédures de soumission des dossiers au service de la mise en application ainsi que du moment où ils sont soumis, et le rôle du service de la conformité des ventes après la soumission;
- l'adéquation de la surveillance et de l'examen de programmes de rémunération et incitatifs.

Pour s'acquitter de ces tâches, le personnel a utilisé la méthodologie exposée à l'Annexe A.

D'après les résultats de ses travaux, le personnel constate que l'ACFM a mis en place des

<sup>3</sup> Voir la rubrique 1 de l'Annexe A pour une description détaillée de la méthodologie fondée sur le risque utilisée dans tous les secteurs fonctionnels.

<sup>4</sup> Voir la rubrique 1 de l'Annexe A pour une description détaillée de la méthodologie utilisée pour repérer les principaux risques inhérents dans tous les secteurs fonctionnels.

processus adéquats en vue d'atténuer les principaux risques inhérents qu'il avait repérés.

## **B. Services aux membres**

Dans le cadre du processus annuel d'évaluation du risque, le personnel a attribué aux services aux membres une cote de risque rajustée modérée. Toutefois, comme la méthodologie d'inspection exige que chaque secteur fonctionnel soit examiné au moins une fois dans chaque cycle quinquennal, il s'est assuré que les contrôles d'atténuation des principaux risques inhérents suivants étaient en place :

- politiques et procédures inadéquates, y compris communication ou suivi inefficace avec d'autres services de l'ACFM;
- traitement inadéquat ou tardif des demandes d'adhésion, des autres demandes des membres ou des avis à ces derniers, y compris communication inadéquate avec le personnel de l'organisme de réglementation provincial compétent à propos des demandes d'inscription des personnes autorisées;
- surveillance et suivi inadéquats des conditions imposées aux membres, des droits pour dépôt tardif, des comptes en souffrance et des dispenses/dispenses préalables applicables.

Par conséquent, les inspections du personnel sur le terrain étaient axées sur l'évaluation de l'adéquation de ce qui suit :

- les politiques et procédures relatives aux services aux membres, notamment si elles sont raisonnablement conçues pour assurer une efficacité opérationnelle avec d'autres services de l'ACFM, particulièrement les fonctions auxquelles participent les services aux membres (par exemple, la coordination de l'examen des demandes d'adhésion, les réorganisations et les démissions);
- l'examen et le traitement des demandes d'adhésion, y compris la communication avec le personnel de l'organisme de réglementation provincial applicable concernant les demandes d'inscription des personnes autorisées et la réalisation de l'examen en temps opportun;
- la surveillance et le suivi des conditions d'adhésion, des droits pour dépôt tardif et des dispenses/dispenses préalables applicables.

Pour s'acquitter de ces tâches, le personnel a utilisé la méthodologie exposée à l'Annexe A.

D'après les résultats de ses travaux, le personnel constate que l'ACFM a mis en place des processus adéquats en vue d'atténuer les principaux risques inhérents qu'il avait repérés. Lors de ses travaux sur les services aux membres, le personnel a relevé, au sein de la mise en application, des processus qui n'étaient pas visés par l'inspection, nécessitant un suivi de la part de l'ACFM.

## C. Opérations financières

Dans le cadre du processus annuel d'évaluation du risque, le personnel a attribué aux opérations financières une cote de risque rajustée modérée. Toutefois, comme la méthodologie d'inspection exige que chaque secteur fonctionnel soit examiné au moins une fois dans chaque cycle quinquennal, il s'est assuré que les contrôles d'atténuation des principaux risques inhérents suivants étaient en place :

- méthodologie inadéquate d'établissement du budget, qui fait que les besoins de financement annuels sont inappropriés ou que les projets d'immobilisations ne sont pas raisonnablement évalués ni objectivement priorisés;
- processus inadéquats en place pour faciliter les réévaluations appropriées et en temps opportun de la méthodologie de répartition des droits exigés;
- processus inadéquats en place pour évaluer comme il se doit les obligations au titre des prestations et avantages complémentaires de retraite, et gérer de manière appropriée leur capitalisation.

Par conséquent, les inspections du personnel sur le terrain étaient axées sur l'évaluation de l'adéquation de ce qui suit :

- la méthodologie d'établissement du budget, particulièrement en ce qui a trait aux projets d'immobilisations et aux besoins de financement annuels;
- les politiques et procédures visant à faciliter les réévaluations appropriées et en temps opportun de la méthodologie de répartition des droits exigés;
- les politiques et procédures d'évaluation des obligations au titre des prestations et avantages complémentaires de retraite et de gestion de leur capitalisation.

Pour s'acquitter de ces tâches, le personnel a utilisé la méthodologie exposée à l'Annexe A.

D'après les résultats de ses travaux, le personnel constate que l'ACFM a mis en place des processus adéquats en vue d'atténuer les principaux risques inhérents qu'il avait repérés.

Le personnel reconnaît que, durant la période d'inspection, il a constaté que l'ACFM avait discuté du besoin de réévaluer le barème des droits imposés aux courtiers membres et qu'elle envisage une réévaluation formelle dans le cadre de son nouveau plan stratégique.

## D. Gouvernance

Dans le cadre du processus annuel d'évaluation du risque, le personnel a attribué à la gouvernance une cote de risque rajustée modérée. Toutefois, comme la méthodologie d'inspection exige que chaque secteur fonctionnel soit examiné au moins une fois dans chaque cycle quinquennal, il s'est assuré que les contrôles d'atténuation des principaux risques inhérents suivants étaient en place :

- processus inadéquats d'approbation des décaissements et des transferts du fonds discrétionnaire;
- programme de formation et code d'éthique et de conformité du conseil d'administration (le « conseil ») inadéquats;
- autoévaluations inadéquates du conseil et de ses comités;
- planification de la relève inadéquate pour le conseil et ses comités;
- composition inadéquate du conseil sur les plans de la diversité de la représentation, de l'équilibre des intérêts et de l'indépendance de la direction.

Par conséquent, les inspections du personnel sur le terrain étaient axées sur l'évaluation de l'adéquation de ce qui suit :

- les politiques et procédures relatives au fonds discrétionnaire<sup>5</sup>, y compris si elles sont raisonnablement conçues pour assurer son fonctionnement de la manière approuvée par le conseil;
- le programme de formation et le code d'éthique et de conformité du conseil, y compris les processus de traitement des conflits d'intérêts (par exemple, ceux découlant de mandats simultanés aux conseils de plusieurs organisations);
- les politiques et procédures relatives aux autoévaluations du conseil et de ses comités qui permettent d'évaluer la performance et de cerner les aspects devant être améliorés;
- les politiques et procédures de planification de la relève pour le conseil et ses comités;
- la composition du conseil et de ses comités, dont la diversité de la représentation, l'équilibre des intérêts et l'indépendance de la direction.

Pour s'acquitter de ces tâches, le personnel a utilisé la méthodologie exposée à l'Annexe A.

D'après les résultats de ses travaux, le personnel constate que l'ACFM a mis en place des processus adéquats en vue d'atténuer les principaux risques inhérents qu'il avait repérés.

---

<sup>5</sup> L'ACFM tient un fonds distinct, appelé fonds discrétionnaire, qui est composé d'amendes imposées par les jurys d'audition de l'ACFM. Ce fonds grevé d'affectations ne doit servir que pour régler les coûts raisonnables de tiers afférents aux audiences de mise en application ainsi qu'au financement de la Corporation de protection des investisseurs de l'ACFM et de projets spéciaux qui sont positifs pour le public ou les marchés des capitaux canadiens. Son utilisation nécessite l'approbation du conseil de l'ACFM.

# ANNEXE A

## 1. Méthodologie

Les autorités de reconnaissance ont adopté une méthodologie fondée sur le risque pour déterminer la portée de l'inspection. Chaque année, elles :

- repèrent les principaux risques inhérents<sup>6</sup> à chaque secteur fonctionnel ou processus clé en fonction de ce qui suit :
  - les examens de la documentation interne de l'ACFM (y compris les autoévaluations de la direction et les évaluations des risques);
  - les renseignements obtenus de l'ACFM dans le cours normal des activités de supervision (dépôts périodiques, discussions avec le personnel, par exemple);
  - l'étendue et la priorisation des constatations de l'inspection précédente;
  - l'incidence des événements ou des changements importants touchant les marchés et les participants d'un secteur en particulier;
- évaluent les contrôles connus de chaque secteur fonctionnel;
- tiennent compte des facteurs situationnels ou externes pertinents et de l'incidence des risques touchant l'ACFM sur l'organisation dans son ensemble ou plusieurs de ses services;
- attribuent une cote globale de risque initiale à chaque secteur fonctionnel;
- collaborent avec l'ACFM afin de définir les autres contrôles d'atténuation des risques qui ont été mis en place dans certains secteurs fonctionnels, et d'en évaluer l'efficacité;
- attribuent une cote globale de risque rajustée à chaque secteur;
- établissent la portée de l'inspection d'après les cotes de risque rajustées.

Une fois la portée de l'inspection établie, le personnel a procédé à l'inspection des bureaux de l'ACFM à Toronto, à Calgary et à Vancouver. Ces inspections sur le terrain comportaient l'examen de certains documents relatifs à la période d'inspection et des entrevues avec des membres du personnel de l'ACFM aux fins suivantes :

- confirmer que les contrôles d'atténuation des principaux risques inhérents repérés ont été mis en place;
- évaluer leurs adéquation et efficacité.

## 2. Forme du rapport

Conformément à la méthodologie fondée sur le risque qui a été adoptée, le présent rapport s'intéresse aux secteurs fonctionnels ou aux processus clés assortis d'un risque plus élevé.

---

<sup>6</sup> Le risque inhérent est le niveau évalué du risque potentiel non réalisé, compte tenu de la probabilité et de l'incidence de sa réalisation avant l'application de contrôles visant à l'atténuer.

### 3. Portée

Le personnel a tenu compte de l'état d'avancement des mesures donnant suite aux constatations des rapports d'inspection antérieurs et des autres enjeux susceptibles d'avoir une incidence sur l'ACFM, et a utilisé le processus d'évaluation des risques pour déterminer les processus et les activités sur lesquels porterait l'inspection au sein du secteur à risque supérieur à la moyenne suivant. L'inspection a permis de déterminer qu'aucun secteur fonctionnel n'était à risque élevé.

#### *Risque supérieur à la moyenne*

- Conformité des ventes

Toutefois, puisque chaque secteur fonctionnel doit faire l'objet d'une inspection au moins une fois dans chaque cycle quinquennal, les secteurs à risque modéré suivants ont été inclus dans la portée de la présente inspection :

#### *Risque modéré*

- Services aux membres
- Opérations financières
- Gouvernance

En outre, dans le cadre du processus d'évaluation des risques, le personnel a déterminé que les secteurs à risque modéré suivants ne seraient pas visés par la présente inspection<sup>7</sup> :

#### *Risque modéré*

- Conformité financière
- Mise en application
- Politiques
- Technologies de l'information
- Gestion du risque

---

<sup>7</sup> Les autorités de reconnaissance continuent de superviser ces secteurs au moyen de l'information que l'ACFM doit leur fournir conformément aux décisions de reconnaissance et en tenant des réunions périodiques et ponctuelles avec le personnel de celle-ci.

## ANNEXE B

### Obligations et fonctions de réglementation applicables

#### *Conformité des ventes*

Conformément à la condition 7(A) des décisions de reconnaissance, l'ACFM doit vérifier périodiquement si ses membres et les personnes autorisées se conforment à ses règles.

#### *Services aux membres*

Conformément à la condition 6 des décisions de reconnaissance, l'ACFM doit accepter comme membres tous les courtiers en épargne collective dûment inscrits qui remplissent les critères d'adhésion. Les critères et processus d'approbation ou de refus de l'adhésion doivent être équitables, cohérents et raisonnables.

Aux termes de la condition 9 des décisions de reconnaissance, l'ACFM doit veiller à ce que les exigences concernant l'adhésion, l'imposition de limites et de conditions à l'adhésion, ainsi que son refus et sa révocation, soient équitables et raisonnables.

#### *Opérations financières*

Aux termes de la condition 2 des décisions de reconnaissance, l'ACFM doit demeurer une société sans but lucratif.

La condition 4(A) des décisions de reconnaissance exige que les droits que l'ACFM impose à ses membres soient équitablement répartis et raisonnablement liés aux coûts de leur réglementation, à la réalisation de ses objectifs et à la protection de l'intérêt public. Les droits ne doivent pas créer d'obstacles déraisonnables à l'adhésion et doivent générer suffisamment de revenus pour que l'ACFM puisse s'acquitter de ses responsabilités.

Conformément à la condition 4(B) des décisions de reconnaissance, la procédure d'établissement des droits de l'ACFM doit être équitable, transparente et appropriée.

Conformément à sa structure, l'ACFM :

- est tenue d'être une société sans but lucratif et de gérer ses activités selon le principe du recouvrement des coûts;
- a choisi le service des finances et de l'administration pour surveiller les opérations financières et rendre compte au comité des finances et de l'audit comptable, qui à son tour rend compte au conseil au moins une fois par trimestre;
- tire sa principale source de revenus des droits payés par les membres;
- maintient divers types de polices d'assurance d'entreprise.

### *Gouvernance*

La condition 3 des décisions de reconnaissance énonce les exigences particulières se rapportant à la composition du conseil de l'ACFM. La composition et les pouvoirs du conseil de même que les pouvoirs et les fonctions des administrateurs et des dirigeants sont exposés dans le règlement administratif n° 1 de l'ACFM.

L'ACFM vise à avoir des pratiques en matière de gouvernance qui :

- résultent en un conseil :
  - diversifié;
  - représentant l'intérêt public;
  - composé de personnes possédant les aptitudes et les qualités requises;
- prône les principes de déontologie et d'intégrité les plus rigoureux;
- exige un examen périodique du modèle de gouvernance pour s'assurer qu'il reflète l'évolution des marchés des capitaux au Canada, y compris du secteur des courtiers en épargne collective;
- assure qu'un système de gouvernance approprié est en place pour que le conseil puisse s'acquitter de sa responsabilité générale de gérance et de ses obligations envers les parties prenantes de l'ACFM.